

● (1740)

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je suis presque intimidé par le député d'Egmont (M. MacDonald) et j'ai bien hésité à prendre la parole, mais comme il a déclaré qu'il pensait que personne ne prendrait la parole après le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), en s'empresant de le faire, j'ai décidé de suivre son exemple.

[Français]

En étudiant le bill C-213, on pourrait avoir l'impression, monsieur l'Orateur, qu'il existe un programme concerté pour nuire, pour «achaler», pour harasser et même menacer le public canadien, et que ce plan est maintenant en cours, ou que des démarches ont déjà été faites pour que Statistique Canada le commence. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité.

Dans toutes ses activités, qu'elles soient dirigées vers les industries, vers les employeurs, ou vers les Canadiens, Statistique Canada essaie surtout d'obtenir la coopération volontaire du répondant, au lieu de le menacer avec des punitions, tel que stipulé dans la loi sur la Statistique.

[Traduction]

Les députés conviendront sûrement que le fait que Statistique Canada ait fourni au cours des années des statistiques d'actualité précises et exactes témoigne que cet organisme a su inspirer un esprit de coopération. «Le déclarant est notre ressource la plus précieuse», telle est la devise de Statistique Canada. Elle résume mieux que tout autre chose la méthode qu'a adoptée cet organisme pour poser des questions au public canadien.

Les personnes interrogées sont obligées de répondre en vertu de la loi sur la statistique en vigueur depuis quelque soixante ans, c'est à dire depuis le tout début de la loi régissant les données statistiques. Comme l'a déjà fait remarquer mon collègue, il se peut que ceux qui trouvent que les citoyens ne devraient pas être tenus de répondre ne tiennent pas compte des dispositions complémentaires de la loi sur la statistique qui précisent que l'organisme a avec ses interlocuteurs des rapports tout particuliers et qui garantissent absolument que le caractère confidentiel des données concernant leur vie privée sera respecté. Pour faire respecter ces garanties, les employés de Statistique Canada doivent prêter serment de discrétion et sont passibles de peines sévères s'ils trahissent la confiance que l'on met en eux. Le député de Kingston et les Îles a affirmé que ce n'était pas la solution idéale et le député d'Egmont a exprimé l'opinion que nous ne devrions être pénalisés d'aucune façon pour avoir cherché à rassembler des données.

Sauf erreur, Statistique Canada a mené une enquête dans ma circonscription en 1976. Je connais quelques-uns des enquêteurs qui ont participé à ce projet et je leur ai demandé comment les déclarants réagissaient en les voyant arriver à leurs domiciles avec des formules qu'ils demandaient aux intéressés de remplir et de leur renvoyer. Ils ont eu 40 p. 100 de réponses à la première visite.

M. MacDonald (Egmont): Ont-ils entamé des poursuites contre ceux qui n'ont pas voulu répondre?

M. Parent: Ils n'ont pas entamé de poursuite, mais ont dû revenir et demander de nouveau aux gens de remplir les formules, ce que la plupart ont fait. A ma connaissance il n'y a jamais eu de recours aux tribunaux, mais je crois que, dans ce cas comme dans les autres d'ailleurs, nous traitons avec grande

Statistique—Loi

désinvolture les lois qui ne peuvent être violées sans impunité et pourtant on constate dans tous les pays que le citoyen moyen est prêt à collaborer si on veut bien lui faire confiance. Autrement dit, si nous promulguons des lois en les renforçant de sanctions applicables à ceux qui ne veulent pas les observer, ce n'est pas si terrible tant que les renseignements demandés sont réellement nécessaires.

Tout comme les autres députés, j'estime que les données d'information devraient pouvoir nous être communiquées, que les questions devraient être raisonnables et posées de manière à aider les gens à bien remplir leurs devoirs et non pour le plaisir de réunir des statistiques. Nous devrions pouvoir collecter toutes les données d'information nécessaires à la bonne administration du pays.

Le député d'Egmont avait une question à poser sur les nouveaux chantiers de l'Île-du-Prince-Édouard et s'est adressé à Statistique Canada. Pourquoi n'est-il pas allé d'abord à l'organisme provincial du logement s'il savait qu'il détenait ces données? Certes, nous devrions améliorer notre système de collecte des données, mais lorsqu'il dit que Statistique Canada fait les choses de travers et qu'il faudrait par conséquent le supprimer, je ne suis plus d'accord.

En matière de planification et de prise de décision, et dans le monde des affaires comme au gouvernement, les statistiques sont un outil essentiel. On voit à quel point elles peuvent toucher directement la vie des Canadiens dans le cas des contrats de travail, des allocations familiales et des versements de pensions qui sont basés sur les clauses d'application variables qui donnent l'index des prix à la consommation. Il est évident que ce sont ces statistiques, ainsi que d'autres, qui touchent directement au bien-être du Canadien, qui nous obligent à collecter les données d'information et donc à obtenir les faits de la bouche de nos citoyens. Mais je suis persuadé que ceux qui fournissent ces données le font en général de bonne grâce sachant qu'à long terme, ils le font dans leur intérêt.

Je le répète, les dispositions de la loi sur la statistique qui obligent à répondre ont été soigneusement pesées et les dispositions sur le caractère confidentiel des données prises en contrepartie interdisent à Statistique Canada de révéler des données qui pourraient s'appliquer à un déclarant identifiable. Ces dispositions sur le caractère confidentiel des données a toujours été scrupuleusement respecté par les services de Statistique Canada; elles sont non seulement soumises à des mesures de sécurité rigoureuses, mais en outre, et ceci est plus important encore, la majorité des employés prennent leurs responsabilités très à cœur. Mon collègue a remarqué un peu plus tôt qu'au cours de toutes les années où Statistique Canada a mené ses activités, il n'a jamais été prouvé que personne avait sciemment donné des renseignements susceptibles de nuire de quelque façon que ce soit à un répondant.

Au cas où il semblerait que le Canada marche à contre-courant de ce qui se fait dans le reste du monde, laissez-moi dire que dans les autres pays tels que le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne de l'Ouest et la Suède, c'est-à-dire des contrées dont les systèmes statistiques sont tous fort réputés, la loi en matière de statistique a reconnu qu'il était également nécessaire de prévoir des dispositions semblables quant aux réponses obligatoires, dispositions se conjuguant avec des procédures